

REGLEMENT DU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT TWITTER 2017

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le concours CALENDRIER DE L'AVENT TWITTER 2017 est organisé par la société Primonial (ci-après, la « Société Organisatrice ») pour les visiteurs de Twitter ayant partagé les tweets du compte @Primonial possédant le #NoeldePrimonial du 01 décembre 2017 inclus au 24 décembre 2017 inclus.

PRIMONIAL - Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière N° 7400021119. Siège social : 15/19 Avenue de Suffren – 75007 Paris – Téléphone : 01 44 21 71 00 – Fax : 01 44 21 71 23. Adresse postale : 19 avenue de Suffren – CS 90 741 – 75345 Paris Cedex 07.

Article 2 - PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tous les visiteurs âgés de plus de 18 ans partageant et résidant en France durant la période du concours, les contenus publiés sur le compte @Primonial possédant le #NoeldePrimonial du 01 décembre 2017 inclus au 24 décembre 2017 inclus.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice informe tous les participants que pour être éligible à l'un des tirages au sort proposé dans le concours, ils devront partager sous forme d'un retweet les contenus publiés par le compte @Primonial possédant le #NoeldePrimonial. Les participants devront être âgés de plus de 18 ans et résidant en France durant la période du concours de Twitter. La liste des personnes ayant retweeté sera arrêtée le jour de la publication du tweet comprenant le #NoeldePrimonial à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu le lendemain de la publication et sera réalisé par le service Marketing de Primonial les 4 décembre 2017, 5 décembre 2017, 6 décembre 2017, 7 décembre 2017, 8 décembre 2017, 11 décembre 2017, 12 décembre 2017, 13 décembre 2017, 14 décembre 2017, 15 décembre 2017, 18 décembre 2017, 19 décembre 2017, 20 décembre 2017, 21 décembre 2017, 22 décembre 2017, 26 décembre 2017.

Sous réserve du respect des conditions des articles 4 et 5.

Article 4 - DOTATION DU CONCOURS

La récompense, d'une valeur de 47,95 euros TTC, est un GRAND PANIER GOURMAND BIO, qui se compose produits suivants :

1 x Château Les Peyroulets bio - AOC Bergerac - 12° - 2016 - Bouteille 75cl, 1 x Confiture extra d'abricot du Roussillon bio - Pot 220g, 1 x Terrine au Roquefort Bio - Verrine 130g, 1 x Terrine de Canard aux figues Bio - Verrine 130g, 1 x Terrine de Chèvre au Thym Bio - Verrine 130g, 1 x Café bio moulu Forte - Sachet 250g, 1 x Tablette de chocolat noir criollo 75% Madagascar - Tablette 100g, 1 x Tagliatelles aux algues Nori bio - Paquet 200g, 1 x Infusion d'hibiscus aux fruits rouges bio - sachet individuel - Le sachet mousseline, 1 x Thé vert punch tropical bio - sachet individuel - Le sachet, 1 x Thé English Breakfast bio en sachet individuel - Le sachet, 1 x Panier gris en osier rectangulaire habillé de tissu - Panier vide.

Il sera offert à chaque gagnant des tirages au sort des 4 décembre 2017, 5 décembre 2017, 6 décembre 2017, 7 décembre 2017, 8 décembre 2017, 11 décembre 2017, 12 décembre 2017, 13 décembre 2017, 14 décembre 2017, 15 décembre 2017, 18 décembre 2017, 19 décembre 2017, 20 décembre 2017, 21 décembre 2017, 22 décembre 2017, 26 décembre 2017.

Article 5 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au concours et à l'un des tirages au sort, le visiteur devra partager sous la forme d'un retweet les tweets publiés par le compte @Primonial et comportant le #NoeldePrimonial entre le 01 décembre et le 24 décembre 2017 inclus.

A l'issue de chaque période du concours, un tirage au sort sera effectué entre tous les participants pour déterminer le gagnant du lot déterminé à l'article 4. Les tirages au sort des gagnants seront effectués par le service Marketing de Primonial, 4 décembre 2017, 5 décembre 2017, 6 décembre 2017, 7 décembre 2017, 8 décembre 2017, 11 décembre 2017, 12 décembre 2017, 13 décembre 2017, 14 décembre 2017, 15 décembre 2017, 18 décembre 2017, 19 décembre 2017, 20 décembre 2017, 21 décembre 2017, 22 décembre 2017, 26 décembre 2017. Les gagnants seront notifiés sur Twitter dans un délai de 15 jours suivant chaque tirage au sort par la société organisatrice.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai approximatif de huit (8) semaines après chaque tirage au sort. Les frais d'expédition seront supportés par la Sociétés Organisatrice.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter le lot sans possibilité d'échange (notamment contre sa valeur en espèces ou contre tout autre bien ou service de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet ni d'une demande de compensation ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Article 6 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Primonial se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 7 - ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet du présent concours pourra être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande, par écrit, en indiquant ses nom, prénom et adresse, auprès de Primonial – dpt Marketing - 15/19 avenue de Suffren - 75007 Paris.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement et / ou de la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite avant le 24 décembre 2017, en joignant obligatoirement un RIB/RICE original et nominatif. Les participants doivent adresser leur demande de remboursement sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : PRIMONIAL – Dpt Marketing – 19 avenue de Suffren – 75007 PARIS.

Article 8 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement du Jeu ainsi que les modalités et mécanismes du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 24 décembre 2017 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi à l'adresse du Jeu).

OPERATION : Calendrier de l'Avent Twitter

ADRESSE : PRIMONIAL – Dpt marketing - 19 avenue de Suffren - 75007 Paris

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations suivantes ne pourra être traitée. Ainsi, le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- Nom, prénom et adresse complète du participant (identiques à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu)
- Un RIB avec IBAN/BIC
- Une copie de tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,388 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion internet doit être faite conjointement à celle-ci. Remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement des frais de participation par foyer (mêmes nom, adresse et RIB avec IBAN/BIC) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée après le 24 décembre 2017 (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Article 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de Primonial, 15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris, en précisant leur nom, prénom et adresse postale.